



Direction départementale des services vétérinaires

Service protection de l'animal et de l'environnement

Bureau protection de la nature

1304, avenue de Paris
CS 92209
50 009 – SAINT-LO CEDEX

Dossier suivi par : L.TRAVERT

Tél. : 02.33.72.60.70
Fax : 02.33.72.60.71

NOTICE D'INFORMATION

SUR LA CONSTITUTION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITÉ POUR LA PRESENTATION AU PUBLIC D'ANIMAUX D'ESPÈCES NON DOMESTIQUES AU SEIN D'UN ETABLISSEMENT A CARACTERE FIXE ET PERMANENT

Référence : Circulaire MEEDDAT DNP/CFF 2008/03 du 11 avril 2008

INTRODUCTION :

Le responsable des animaux au sein d'un établissement de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques doit être titulaire d'un certificat de capacité pour l'entretien de ces animaux (article L.413-2 du code de l'environnement).

Un arrêté ministériel en date du 11 août 2006 fixe la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques. Les animaux qui ne sont pas listés sur cet arrêté sont donc considérés comme des animaux d'espèces non domestiques. (cf. annexe 1).

Le certificat de capacité est personnel (article R.413-3 du code de l'environnement).

Pour obtenir le certificat de capacité, le requérant doit présenter au préfet du département de son domicile une demande précisant ses nom, prénom, domicile et le type de qualification générale ou spéciale à reconnaître.

La demande doit être accompagnée :

- des diplômes ou certificats justifiant des connaissances du candidat ou de son expérience professionnelle ;
- de tout document permettant d'apprécier la compétence du candidat pour assurer l'entretien des animaux ainsi que l'aménagement et le fonctionnement de l'établissement qui les accueille (article R.413-4 du code de l'environnement).

Le certificat de capacité est délivré par le préfet après avis soit de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites siégeant dans la formation « faune sauvage captive », soit de la commission nationale consultative pour la faune sauvage captive.

L'avis de l'une ou de l'autre commission est requis selon les espèces animales demandées (cf. arrêté ministériel du 30 mars 1999 fixant la liste des espèces animales non domestiques prévue à l'article R.213-4-III du code rural, *article désormais remplacé par l'article R.413-6 du code de l'environnement*).

Le certificat de capacité peut être accordé pour une durée indéterminée ou limitée. Il peut être suspendu ou retiré.

Le certificat de capacité mentionne les espèces ou groupes d'espèces pour lesquels il est accordé.

Le bénéficiaire du certificat peut demander sa modification.

I. REDACTION DES DOSSIERS

Cette notice constitue un guide. Le candidat peut apporter toutes informations complémentaires qui lui sembleront nécessaires.

Des conditions de diplômes et/ou d'expérience sont exigibles. Ces conditions sont fixées par l'arrêté ministériel modifié du 12 décembre 2000 (cf. annexe 2).

Lors de la rédaction du dossier de demande de certificat de capacité et afin de faciliter son étude, vous devez le présenter en le divisant en plusieurs parties correspondant aux différentes informations demandées (informations vous concernant, celles de votre projet, celles des animaux, etc.), le paginer et le relier. Vous pouvez également l'accompagner de sa version informatique sous la forme d'un compact disc (CD).

Vous accompagnerez votre dossier d' un résumé, reprenant les points importants du dossier, d' environ cinq pages à l'intention des membres de la commission.

Les dossiers de demande de certificat de capacité et d'autorisation d'ouverture sont à déposer respectivement auprès du préfet du département du domicile et d'implantation de l'établissement, soit pour la Manche, à l'adresse suivante :

Direction départementale des services vétérinaires
Service Protection de l'Animal et de l' Environnement
CS92209
1304 avenue de Paris
500009 Saint lô cédex

II. DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITE

GENERALITES

Le certificat de capacité est délivré par le Préfet du département du domicile du demandeur.

L'obtention du certificat de capacité constitue la première formalité à remplir. Il s'agit d'un acte individuel de l'administration, accordé pour certaines espèces précises et pour l'exercice de fonctions dans un type d'établissement défini.

Cette pièce est nécessaire pour établir le dossier de demande d'autorisation d'ouverture.

Le dossier de demande de certificat de capacité est à établir **en 5 exemplaires** par le demandeur. Selon les espèces sollicitées, des exemplaires supplémentaires peuvent être demandés par le service instructeur.

Seul un dossier recevable et complet peut être instruit et présenté devant la commission compétente.

L'obligation de détenir le certificat de capacité pour la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques a pour objectif de :

- garantir le bien-être des animaux captifs,
- garantir la sécurité des personnes,
- encourager la conservation de la faune sauvage en incitant les responsables de ces établissements à mettre en œuvre une saine gestion de leur effectif,
- valoriser la fonction de responsable chargé de l'entretien des animaux.

Pour atteindre ces objectifs, et face à l'évolution constante des connaissances nécessaires à une bonne gestion, les responsables de l'entretien des animaux doivent posséder des compétences particulières. Ils doivent également être à même de les enrichir régulièrement. La délivrance d'un certificat de capacité doit donc être comprise comme un acte important prenant en compte ces deux aspects.

CONTENU DU DOSSIER

Le dossier de demande de certificat de capacité adressé (3 ex.) à la direction départementale des services vétérinaires (DDSV) du département du domicile du demandeur doit comporter les éléments suivants :

I. La lettre de demande de certificat de capacité

La lettre de demande est rédigée comme suit :

« Je soussigné (nom et prénom) présente une demande de certificat de capacité pour la présentation au public au sein d'un établissement à caractère fixe et permanent d'animaux d'espèces non domestiques. Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations que j'apporte dans ce dossier. »

Elle doit être datée et signée.

Il importe que l'ensemble des informations décrites ci-dessous soient reportées dans la lettre de demande de certificat de capacité afin que le service instructeur (DDSV) puisse bien identifier l'objet de la demande avant d'en initier l'instruction.

A - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR
<input type="checkbox"/> Nom et Prénom
<input type="checkbox"/> Date et lieu de naissance
<input type="checkbox"/> Profession actuelle
<input type="checkbox"/> Adresse du domicile
<input type="checkbox"/> Numéro de téléphone

B - ACTIVITES FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE
<input type="checkbox"/> Présentation au public au sein d'un établissement à caractère fixe et permanent
<input type="checkbox"/> Réalisation de spectacles

C - LISTE DES ESPECES ANIMALES POUR LESQUELLES LE CERTIFICAT DE CAPACITE EST DEMANDE ⁽¹⁾
<input type="checkbox"/> Espèces ou groupes d'espèces de la liste fixée par l'arrêté du 30 mars 1999 <i>fixant la liste des espèces animales non domestiques prévue à l'article R. 213-4-III du code rural</i> : préciser lesquelles (noms scientifiques et vernaculaires).
<input type="checkbox"/> Autres espèces ou groupes d'espèces : préciser lesquelles (noms scientifiques et vernaculaires).

D - PIECES COMPLEMENTAIRES REQUISES
<input type="checkbox"/> Copie de la carte nationale d'identité ou des quatre premières pages du passeport
<input type="checkbox"/> Attestation sur l'honneur établie par le demandeur et faisant état de l'absence de condamnation de celui-ci par une juridiction pénale

II. LES DIPLÔMES ET EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Toutes les pièces requises pour justifier l'effectivité des diplômes obtenus et des expériences professionnelles acquises doivent être fournies. Elles permettront au service instructeur d'apprécier la recevabilité de la demande au regard des conditions de diplômes et d'expériences prévues par les prescriptions en vigueur (arrêté du 12 décembre 2000 modifié *fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R. 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques*).

Ces pièces sont décrites dans ce qui suit :

MODALITES D'ACQUISITION DES COMPETENCES

Ces éléments seront présentés sous la forme d'un curriculum vitae daté et complet accompagné des pièces justifiant les déclarations qui ont été portées. Dans le cas d'une demande d'extension de certificat de capacité, il convient de joindre à la demande les copies des certificats de capacité dont le demandeur est déjà titulaire.

Formation initiale en rapport avec la biologie, l'élevage des animaux, leur présentation au public

Le demandeur devra préciser quels sont les diplômes dont il est titulaire et en joindre les copies.

Stages, expériences dans l'élevage et/ou la présentation au public des animaux

Le demandeur devra décrire son expérience qu'il s'agisse de stages professionnels ou d'expériences personnelles d'élevage, etc. Il précisera pour cela les espèces concernées, les durées et les lieux de ces expériences. **Il adjointra les attestations de stage correspondantes précises (lieu, durée, activité, espèces).** Le cas échéant, les copies des certificats de capacité des responsables des animaux au sein des établissements d'accueil seront jointes aux attestations.

Participation à des activités associatives ou professionnelles en rapport avec les animaux ou la protection de la nature

Le demandeur décrira ses actions à titre bénévole ou salarié au sein de structures associatives animalières ou naturalistes. Dans la mesure du possible, il adjointra les attestations correspondantes (cartes d'adhésion, etc.).

Bibliographie et autres moyens d'enrichissement des connaissances

Le demandeur pourra énumérer les ouvrages de référence (et autres moyens d'enrichissement des connaissances tels que des visites d'établissements, des rencontres avec des personnes compétentes dans le domaine de la faune sauvage, etc.) dont ils a été amené à se servir au cours de sa formation professionnelle ou personnelle.

III. LE PROJET DU DEMANDEUR : DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

La description du projet du demandeur (ou de la structure et du fonctionnement de l'établissement existant dans le cas de la régularisation d'une situation irrégulière) permet au service instructeur et aux membres de la commission ad hoc, lorsque son avis est requis, de bien apprécier la compétence du demandeur et la crédibilité de son projet au regard des exigences réglementaires et physiologiques des animaux.

Ce projet doit être présenté de manière différente, selon qu'il s'agit pour le demandeur :

- **de la régularisation de sa situation de responsable exerçant les fonctions mentionnées dans un établissement existant ;**
- **de prendre de nouvelles fonctions de responsable de l'entretien des animaux dans un établissement existant ;**
- **de créer un établissement au sein duquel il sera responsable des animaux ;**
- **d'un projet de principe destiné à obtenir le certificat de capacité pour un éventuel exercice futur des fonctions d'entretien des animaux.**

- Dans le cas d'un établissement existant, il convient que le demandeur s'attache à**
- **décrire les caractéristiques et le fonctionnement de cet établissement ;**
 - **mettre en avant les aspects qui, selon lui, mériteraient d'être améliorés ;**
 - **proposer les solutions qu'il envisage dans le cas où il serait amené à être le responsable des animaux au sein de cet établissement.**

Les éléments devant figurer dans le dossier de demande sont énumérés dans ce qui suit.

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT⁽²⁾
<input type="checkbox"/> Raison sociale <input type="checkbox"/> Adresse du lieu de détention (si elle est différente de celle du demandeur) <input type="checkbox"/> Numéro d'inscription du registre du commerce <input type="checkbox"/> Date d'ouverture <input type="checkbox"/> Date de prise de fonction dans l'établissement <input type="checkbox"/> Superficie de l'établissement <input type="checkbox"/> Espèces ou groupes d'espèces détenus (noms scientifique et vernaculaire) et nombre moyen de spécimens de chaque espèce et de chaque sexe

III.1. ASPECTS PROPRES A L'ENTRETIEN DES ANIMAUX (ZOOTECHE)

Pour chaque espèce ou groupe d'espèces détenues et entretenues dans les mêmes conditions, il y a lieu de préciser dans le dossier les éléments suivants ⁽³⁾ :

A - ESPECE OU GROUPE D'ESPECES
<input type="checkbox"/> Nom(s) scientifique(s) des espèces ou du groupe d'espèces <input type="checkbox"/> Cohabitation prévue de différentes espèces : préciser lesquelles <input type="checkbox"/> Le cas échéant, particularités du comportement et du mode d'organisation sociale <input type="checkbox"/> Danger éventuel pour l'homme

B - INSTALLATIONS D'HEBERGEMENT DES ANIMAUX
<input type="checkbox"/> Plan général des installations, les situant dans leur environnement (par rapport aux tiers et aux autres activités personnelles) <input type="checkbox"/> Nature de l'installation fixe : enclos, cage, volière, terrarium, bassin, aquarium <input type="checkbox"/> Dimensions (longueur, largeur, hauteur) <input type="checkbox"/> Densité en animaux <input type="checkbox"/> Matériaux des parois de l'installation <input type="checkbox"/> Nature du sol <input type="checkbox"/> Barrières supplémentaires ou autres moyens prévenant le contact entre les personnes et les animaux <input type="checkbox"/> Chauffage (type et températures recherchées) <input type="checkbox"/> Eclairage artificiel <input type="checkbox"/> Système de ventilation <input type="checkbox"/> Taux d'hygrométrie <input type="checkbox"/> Aménagement intérieur des installations : modalités d'enrichissement du milieu <input type="checkbox"/> Matériels de capture et de contention <input type="checkbox"/> Locaux de quarantaine : préciser leurs particularités <input type="checkbox"/> Locaux réservés au soin des animaux : préciser leurs particularités

C – ALIMENTATION

<input type="checkbox"/> Aliments <input type="checkbox"/> Boisson <input type="checkbox"/> Compléments vitaminés et minéraux <input type="checkbox"/> Fréquences et heures de distribution et de remplacement <input type="checkbox"/> Autres particularités éventuelles de l'alimentation et précautions
--

D – REPRODUCTION
<input type="checkbox"/> Age de la maturité sexuelle <input type="checkbox"/> Saison de reproduction <input type="checkbox"/> Dimorphisme sexuel <input type="checkbox"/> Moyens de maîtrise de la reproduction

E – PREVENTION DES MALADIES
<input type="checkbox"/> Principales maladies de l'espèce ou du groupe d'espèces <input type="checkbox"/> Mesures sanitaires lors de l'introduction d'animaux <input type="checkbox"/> Mesures sanitaires permanentes <input type="checkbox"/> Concours d'un vétérinaire (nom, adresse) ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> Mesures de prophylaxie médicale <input type="checkbox"/> Dossier sanitaire <input type="checkbox"/> Autres mesures

F -MESURES D'HYGIENE
<input type="checkbox"/> Nettoyage et désinfection (méthodes, fréquences, produits)

III.2. ASPECTS GENERAUX DU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

A - REGLEMENTATION
<input type="checkbox"/> Textes réglementaires en vigueur <input type="checkbox"/> Statuts juridiques des espèces détenues et conséquences pratiques <input type="checkbox"/> Extrait du registre ⁽²⁾ : livre-journal (CERFA 07.0363) et inventaire permanent (CERFA 07.0362)

B – PREVENTION DES ACCIDENTS
<input type="checkbox"/> Plan de secours <input type="checkbox"/> Consignes de sécurité <input type="checkbox"/> Règlement intérieur <input type="checkbox"/> Règlement de service <input type="checkbox"/> Contacts entre le public et les animaux, enclos à immersion <input type="checkbox"/> Autres mesures

C – INFORMATION DU PUBLIC SUR LA BIODIVERSITE
<input type="checkbox"/> Panneaux de présentation des principales espèces faisant l'objet de la demande <input type="checkbox"/> Documents pédagogiques <input type="checkbox"/> Projets pédagogiques <input type="checkbox"/> Actions menées conjointement avec le corps enseignant <input type="checkbox"/> Validation des informations par des personnalités scientifiques

D - PARTICIPATION A DES ACTIONS DE CONSERVATION D'ESPECES ANIMALES
<input type="checkbox"/> Participation à des actions de recherche ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> Participation à des actions de formation ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> Echange d'informations sur l'élevage et la conservation des espèces détenues <input type="checkbox"/> Reproduction en captivité d'espèces menacées <input type="checkbox"/> Participation à de programmes nationaux, européens ou internationaux d'élevage <input type="checkbox"/> Participation à des actions de repeuplement ou de réintroduction d'espèces dans les habitats sauvages ⁽³⁾

Autres actions

E – ASPECTS FINANCIERS

Comptes des 3 dernières années ⁽²⁾

Compte prévisionnel à 5 ans ⁽⁵⁾

Le demandeur pourra joindre à sa demande tout document (photos, plans complémentaires) qu'il jugera utile.

⁽¹⁾ Pour l'élaboration des listes d'espèces ou groupes d'espèces de la demande, il conviendra d'utiliser les ouvrages de taxonomie de référence suivants :

- pour les mammifères : *Mammal Species of the World* de Wilson et Reeder, édition de 2005 ;
- pour les oiseaux : *The Howard and Moore complete Checklist of the Birds of the World* de Howard et Moore, édition de 2003.

Pour les autres groupes d'espèces, il conviendra de préciser les références bibliographiques des ouvrages de taxonomie utilisés.

⁽²⁾ A ne préciser que dans le cas où l'établissement est existant.

⁽³⁾ Dans le cas d'une demande d'extension de certificat de capacité, ces éléments ne doivent être renseignés que pour les seules espèces faisant l'objet de l'extension envisagée par le demandeur et non pas pour les espèces pour lesquelles le certificat de capacité lui a déjà été délivré.

⁽⁴⁾ A ne préciser que dans le cas où la demande ne porte pas exclusivement sur des espèces autres que celles figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 30 mars 1999 *fixant la liste des espèces animales non domestiques prévue à l'article R. 213-4-III du code rural*.

⁽⁵⁾ A ne préciser que lorsqu'il s'agit d'un projet de principe.